

Réf: Dossier N° 115096

Avis de constitution

SOCIETE SOCIETE « AKWABA BUILDING CONSTRUCTION »

Siège social Abidjan, Cocody, ABIDJAN Cocody –Riviera Abatta
carrefour lumière MUGEFICI, Lot 32, Ilot 03

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 02/06/2022 , et enregistrés au CEPICI le 03/06/2022, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « AKWABA BUILDING CONSTRUCTION »

Objet :

- Akwaba Multiple Service (Vente et location de véhicules, Lavage auto, magasin de vente de pièces détachées, garage Auto, quincaillerie, pressing, stations de vulcanisateur)
- Discover Ivory Coast By Nanan Akwaba : Agence spécialisée dans le tourisme en Côte d'Ivoire
- Restaurant Akwaba bar Lounge : service de restauration et de réception
- Akwaba Home : service d'hôtellerie : service de location-vente immobilier
- Akwaba Beauty and Barber shop : Service de mise en beauté et coiffure

Et pour la réalisation de l'objet social :

- l'acquisition, la location et la vente de tous biens meubles et immeubles;
- l'emprunt de toutes sommes auprès de tout établissement financier avec possibilité de donner en garantie tout ou partie des biens sociaux;
- la prise en location gérance de tous fonds de commerce;
- la prise de participation dans toute société existante ou devant être créée;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Capital social 1,000,000 F CFA divisé en (200.0) Parts Sociales de Dix Mille (5,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées

par les associés.

Siège social : Abidjan, Cocody, ABIDJAN Cocody –Riviera Abatta
carrefour lumière MUGEFICI, Lot 32, Ilot 03

Dirigeant(s) : M KADJO NANAN SANHOU SIMON (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2022-B12-03234 du 10/06/2022 au
Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe : n°25371/GTCA/RC/2022 du 10/06/2022

